

DECISION

N° 2024/274/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec l'Association *des jeunes du champ de mars* – 17, impasse d'Aumale – 76260 Eu – Représentée par Stéphanie BOVIN.
Pour le spectacle « Les Bodin's » qui aura lieu *le dimanche 15 décembre salle Michel Audiard à partir de 15h00 dans le cadre de l'arbre de Noël des quartiers.*

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec l'association *des jeunes du champ de mars* – 17, impasse d'Aumale – 76260 Eu – Représentée par Stéphanie BOVIN. Pour le spectacle « Les Bodin's » qui aura lieu *le dimanche 15 décembre salle Michel Audiard à partir de 15h00 dans le cadre de l'arbre de Noël des quartiers.*

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300,00 € TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La Commune prendra également en charge :

- Les repas et les boissons des comédiens.

Article 3: Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le neuf décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'Eu,

